



Madame, Monsieur,

Pour connaître le montant de la scolarité\* qui vous sera demandée, merci de joindre votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Notre grille tarifaire tient compte :

- De 2 € de cotisations reversées à la direction diocésaine pour chaque élève ; somme qui ne nous était pas demandée précédemment.
- De l'indice du coût de la vie.

Revenu fiscal	1 enfant	2 enfants	3 enfants & +
Inférieur à 15 000 €	23	21	18
de 15 000 à 20 000€	29	27	24
de 20 001 à 25 000€	33	31	28
de 25 001 à 30 000€	37	35	32
de 30 001 à 35 000€	41	39	36
de 35 001 à 40 000€	45	43	40
de 40 001 à 45 000€	49	47	44
de 45 000 à 50 000€	53	51	48
Supérieur à 50 000€	57	55	52

\*cette grille pourrait être actualisée au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour les élèves dont le lieu de résidence principale n'est pas Bousbecque, il sera demandé une contribution complémentaire **de 10 euros par mois et par enfant**.

**Vous n'avez nullement obligation de nous fournir votre avis d'imposition, dans ce cas, tenez compte de la dernière tranche du barème.**

Gonzague CARETTE, Président de l'OGEC

Bruno CUVELIER, Vice-Président de l'OGEC